



PROJET D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR ELEVAGE CAPRIN

**Réponse à la demande de compléments du 08/06/2026
KKP-018802/KKP**

Commune de Pouzilhac
Département du Gard | Région Occitanie

TABLE DES MATIERES

1	Demande de compléments	3
2	Réponses à la demande	3

1 DEMANDE DE COMPLEMENTES

La société Nouvergies a déposé le **02/06/26** une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale en application de la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, portant sur le projet d'ombrières agrivoltaïques « Le Val » sur la commune de Pouzilhac (Gard).

Par courrier en date du **08/26/26** l'autorité environnementale a notifié au pétitionnaire une demande de compléments, estimant que les éléments transmis ne permettaient pas de justifier de manière suffisamment étayée le caractère exhaustif de l'analyse des enjeux environnementaux, notamment s'agissant des zones humides, des milieux naturels, des caractéristiques techniques du projet et des obligations légales de débroussaillage.

Le présent document constitue la réponse formelle de Nouvergies à cette demande de compléments.

Demande de compléments

Il est indiqué dans le dossier de demande d'examen au cas par cas que « le pétitionnaire s'est astreint au recensement exhaustif des enjeux et sensibilités du site et de son environnement ».

Toutefois, les éléments transmis ne permettent pas de justifier de manière suffisamment étayée cette affirmation. En effet, l'analyse des enjeux floristiques et faunistiques repose principalement sur des données bibliographiques et documentaires. Par ailleurs, la caractérisation des zones humides se fonde exclusivement sur les données de pré-localisation issues des cartographies de la DREAL, lesquelles constituent des données indicatives et ne sauraient se substituer à des investigations de terrain adaptées aux enjeux du projet.

En outre, certaines caractéristiques techniques du projet ne sont pas précisées alors qu'elles sont nécessaires à l'appréciation de ses incidences potentielles sur les milieux naturels et le fonctionnement écologique du site.

Or, conformément au principe de proportionnalité applicable à l'examen au cas par cas, le contenu du dossier doit être adapté aux enjeux environnementaux identifiés. Au regard des éléments disponibles, des enjeux environnementaux modérés sont susceptibles d'être présents sur le site et dans son environnement proche.

En conséquence, il est demandé au pétitionnaire de compléter son dossier par les éléments suivants :

- **Zones humides** : fournir une étude spécifique permettant de démontrer l'absence ou, le cas échéant, de caractériser la présence de zones humides au sein de l'emprise du projet, sur la base d'investigations de terrain réalisées conformément aux dispositions réglementaires et méthodologiques en vigueur. Le dossier devra également préciser les relations fonctionnelles éventuelles entre le projet et les zones humides identifiées à proximité. Il conviendra notamment de démontrer que les phases de travaux et d'exploitation du projet ne sont pas susceptibles d'engendrer des incidences directes ou indirectes sur leur alimentation, leur régime hydrologique, leur fonctionnement ou leur état de conservation.
- **Milieux naturels, flore et faune** : transmettre en annexe l'étude écologique réalisée par Ecostudiz (mars 2026), incluant la méthodologie mise en œuvre, les inventaires de terrain réalisés ainsi que l'analyse des enjeux écologiques associés au projet. Le dossier devra également présenter une analyse des incidences potentielles du projet sur les habitats naturels, la flore et la faune, en phase de travaux comme en phase d'exploitation.
- **Caractéristiques techniques du parc photovoltaïque** : préciser la hauteur minimale des panneaux par rapport au terrain naturel ainsi que la distance entre les rangées de modules photovoltaïques. Ces éléments devront être accompagnés d'une analyse de leurs incidences potentielles sur le maintien de la végétation, les déplacements de la faune, les conditions d'ensoleillement du sol, le fonctionnement hydrologique du site et, le cas échéant, les zones humides ou autres milieux naturels présents à proximité du projet.
- **Obligations légales de débroussaillage (OLD)** : préciser les exigences applicables au projet en matière de prévention du risque incendie et présenter les incidences potentielles des opérations de débroussaillage sur les habitats naturels, la flore et la faune présents à proximité du projet, ainsi que, le cas échéant, les mesures envisagées pour éviter ou réduire ces incidences.

Ces éléments sont nécessaires à l'appréciation des incidences potentielles du projet sur l'environnement et à la poursuite de l'instruction de la demande d'examen au cas par cas.

2 REPONSES A LA DEMANDE

Point 1 — Zones humides

L'analyse des zones humides a été conduite en deux temps. Une première approche bibliographique s'est appuyée sur les données de pré-localisation de la DREAL Occitanie pour cadrer le contexte à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. Cette étape a ensuite été complétée par une **étude zones humides de terrain**, réalisée par Léo Giardi, écologue botaniste spécialisé en flore, habitats naturels et zones humides, lors des passages de mars 2026.

Cette étude de terrain a été conduite conformément aux dispositions de l'**arrêté du 24 juin 2008 modifié**, sur la base des critères combinés de végétation hygrophile et de pédologie. Elle a permis de conclure que :

- **97,5% de l'AEI (21,2 ha) ne présente pas de zone humide** — les habitats classés *pro parte* (prairies pâturées, olivettes, vignobles) ont été examinés et déclassés faute de flore caractéristique et de sols hydromorphes
- **Une zone humide effective de 0,55 ha** a été délimitée précisément au niveau du fossé central et de ses berges (fourré à *Rubus ulmifolius* et formations à peupliers en point bas).

L'analyse des zones humides ne repose donc pas exclusivement sur des données cartographiques indicatives de la DREAL. Elle s'appuie sur une **expertise de terrain réalisée dans les règles de l'art par un spécialiste qualifié**. Le rapport complet d'Ecostudiz, joint en annexe, détaille la méthodologie mise en œuvre, les relevés floristiques effectués, les sondages pédologiques réalisés ainsi que la cartographie précise des zones humides identifiées.

La zone humide effective identifiée (fossé central et ses berges, 0,55 ha) a fait l'objet d'une **mesure d'évitement strict (ME.8)** : aucune structure, aucun pieu, aucun accès de chantier ni aucun réseau ne sera implanté dans cette emprise ou à ses abords immédiats. Cette mise en défens totale garantit une **incidence nulle du projet sur cette zone humide**, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

Par ailleurs, le projet ne modifie ni la topographie ni le régime hydraulique du site (fondations sur pieux battus sans terrassement, espacement entre panneaux de 5 à 10 mm préservant l'infiltration naturelle — mesure ME.2), ce qui exclut tout impact indirect sur l'alimentation, le fonctionnement hydrologique ou l'état de conservation de cette zone humide ainsi que des zones humides référencées à proximité.

Point 2 — Milieux naturels, flore et faune : transmission de l'étude Ecostudiz

L'étude complète d'Ecostudiz (89 pages, mars 2026) ne semble pas avoir été jointe au dossier initial. C'est maintenant corrigé. Elle comprend l'ensemble des éléments demandés : méthodologie détaillée (§4), inventaires de terrain avec dates et conditions météo (tableau 10), cartographies des habitats et espèces (cartes 1 à 37), analyse des enjeux par groupe taxonomique (§5), et analyse des incidences avec séquence ERC (§6 et §7).

L'étude écologique complète réalisée par Ecostudiz (Cyril Bouissière et Léo Giardi, mars 2026) est jointe en **Annexe écologique** au présent dossier complémentaire. Elle inclut notamment :

- La **méthodologie** mise en œuvre sur le terrain (§4.1), avec deux passages (16 mars pour flore/habitats/zones humides, 23-24 mars pour la faune), les moyens matériels mobilisés et les qualifications des intervenants (§4)
- Les **inventaires exhaustifs** de terrain pour tous les groupes taxonomiques (habitats, flore, mammifères, chiroptères, amphibiens, reptiles, oiseaux, insectes), avec cartographie de l'état initial (§5)
- L'**analyse des enjeux** par habitat et par espèce (tableaux 11 à 13, cartes 22 à 36)
- L'**analyse des incidences** du projet en phase travaux et exploitation, et les mesures ERC proportionnées (§6 et §7)

Point 3 — Caractéristiques techniques du parc photovoltaïque

Le dossier initial indique déjà les caractéristiques clés, page 9.

Les incidences du projet sont analysées à partir de la page 22 du document d'accompagnement de la demande d'examen au cas par cas.

Concernant plus spécifiquement notre projet :

Le projet consiste en l'installation d'ombrières photovoltaïques destinées à accueillir un élevage caprin sous les structures. Il s'agit d'un projet agrivoltaïque au sens de la loi APER du 10 mars 2023 et du décret du 8 avril 2024. Le caractère agrivoltaïque du projet sera démontré lors de la demande d'autorisation d'urbanisme, avec notamment la réalisation d'une étude préalable agricole.

Les structures porteuses sont ancrées dans le sol via des pieux battus, technique légère ne nécessitant ni excavation importante ni recours au béton, permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et de préserver la vocation agricole des parcelles. Les caractéristiques dimensionnelles des ouvrages sont les suivantes :

- L'inclinaison des modules est fixée à 15°, avec un azimut de 0° (plein sud) ;
- La distance entre les rangées est de 8,6 m, permettant le passage des engins agricoles et la circulation des animaux ;
- Le taux de couverture est de 48%, laissant ainsi une part importante de surface ouverte favorable au pâturage caprin ;
- La hauteur maximale des structures atteint 3,7 m ;

La topographie du terrain ne sera pas modifiée, ce type de construction légère permettant de s'adapter au relief sans terrassement général. La construction sera réalisée en retrait du domaine public. Le volume général des installations sera simple et sobre, les matériaux utilisés étant en harmonie avec l'environnement proche. Toute la végétation existante sur le site sera préservée dans la mesure du possible.

Une piste lourde d'environ 4 m de large ceinture la zone clôturée, permettant notamment la circulation des engins de lutte contre l'incendie. Une piste externe assure l'accès depuis la voirie existante. Sont également prévus :

- une citerne incendie ;
- une aire d'aspiration ;
- un poste de livraison et de transformation d'environ 15 m².

Le projet comprend 7 725 modules photovoltaïques répartis sur une zone clôturée de 6,7 ha. Sur la base des conditions d'ensoleillement favorables observées à Pouzilhac, la production annuelle attendue est estimée entre 7,28 et 7,84 GWh.

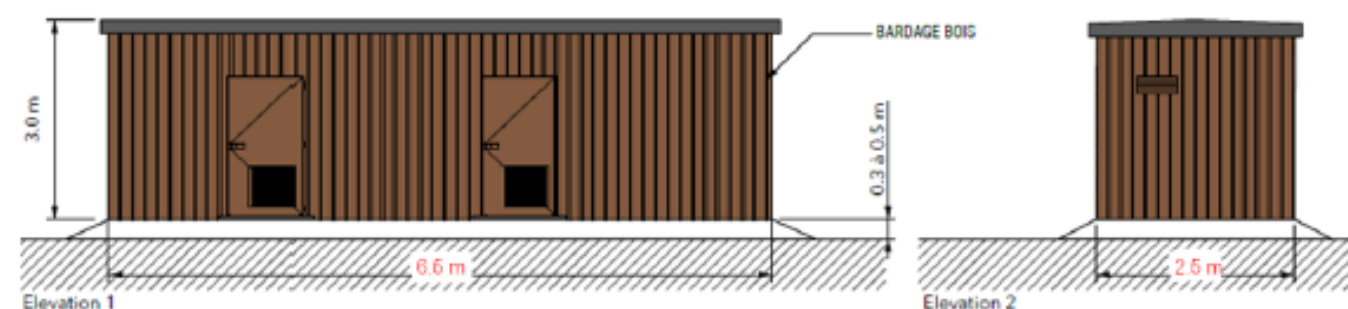
Caractéristiques du projet			
Superficie de la parcelle	10,6 ha	Nb de modules estimé	7 725
Superficie clôturée	6,7 ha	Structures	Pieux battus
PV/Zone clôturée	48%	Espacement	8,6 m
Puissance	5,6 MWc	Hauteur min du panneau	1,5 m
Superficie du poste de livraison	14,5m²	Hauteur max du panneau	3,7 m
Volume de la citerne	120 m³ x2	Inclinaison	15°

Surface réelle des modules (inclinée) : 23 175m²

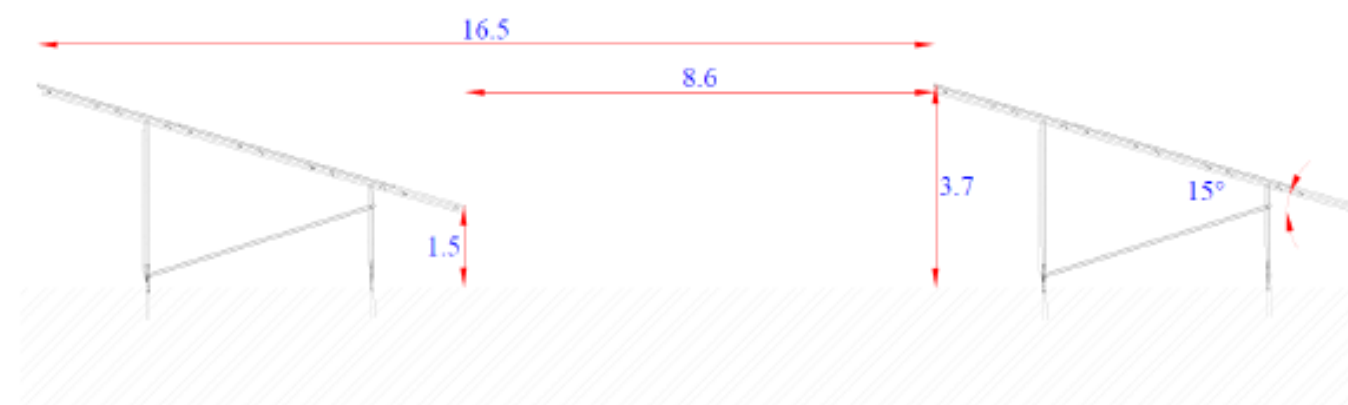
Surface totale modules = 7 725 × 3 = 23 175 m²

Projection horizontale au sol : 22 385m²

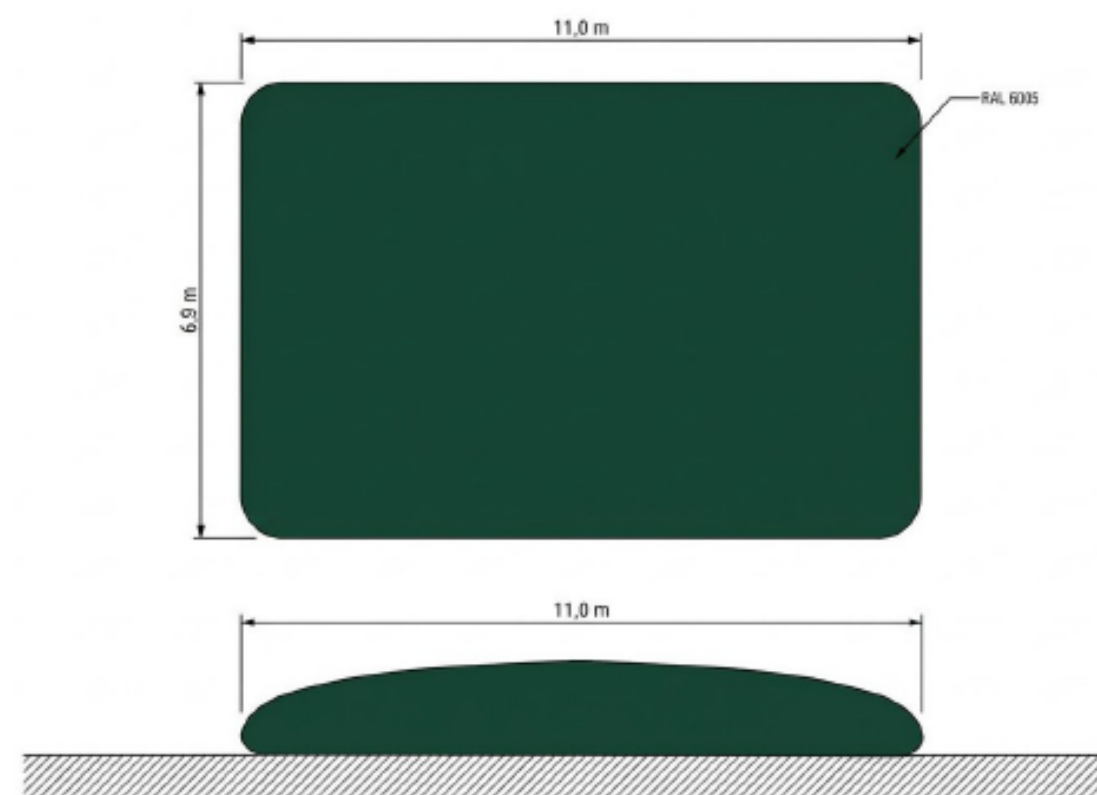
Pour passer de la surface inclinée à 15° à la surface projetée au sol :
Surface projetée = 23 175 × cos (15°) = 23 175 × 0,9659 = 22 385 m² ≈ 2,24 ha



Coupe de principe du poste de livraison



Coupe de principe des tables photovoltaïques



Coupe de principe de la citerne anti incendie

Point 4 — Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

Prise en compte du risque incendie dès la conception du projet :

Le risque incendie a été intégré dès la phase de conception du projet. Sur les côtés du parc en contact avec des boisements — principalement au sud et à l'est de la ZIP — le projet prévoit une interface aménagée de 28 mètres de large, entièrement inscrite à l'intérieur des parcelles du projet, conforme aux recommandations du SDIS du Gard :

- Bande de 10 m : végétation rase, coupe à blanc
- Piste de 4 m : piste lourde carrossable pour les engins de secours
- Bande de 10 m : végétation rase, coupe à blanc
- Clôture du parc, puis piste périphérique intérieure de 4 m

Grâce à ce dispositif, la grande majorité des panneaux photovoltaïques est implantée à plus de 50 mètres des boisements les plus proches, ce qui constitue un recul nettement supérieur aux seules exigences légales.

Des OLD résiduelles marginales :

Dans ce contexte, les surfaces soumises aux Obligations Légales de Débroussaillage en bordure de boisement sont très limitées en superficie, comme le montre la carte ci-après. Il s'agit uniquement d'un débroussaillage au sens légal du terme — élimination des végétaux secs, broussailles et branches basses susceptibles de propager un incendie, sans arrachage d'arbres ni décapage du sol — distinct d'un défrichement.

Impact quasi nul sur les milieux naturels :

L'incidence écologique de ces opérations de débroussaillage est quasi nulle, pour les raisons suivantes :

Les zones concernées sont déjà couvertes en grande partie par les bandes coupe-feu intégrées au projet, maintenues en végétation rase. Il ne s'agit que d'une gestion légère de la strate herbacée et arbustive basse, sans modification du sol. Les opérations seront réalisées hors période de reproduction de la faune (hors 1er mars – 31 juillet), conformément à la mesure MR.7

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé, conformément à la mesure ME.9

La superficie concernée est marginale au regard de l'emprise totale du projet (cf. carte ci-après).

